

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE947

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, Mme Massonneau et M. Molac

ARTICLE 13

Après le mot :

« société »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 31 :

« ,les représentants d'organismes nationaux à vocation agricole et rurale et, au minimum, deux associations agréées de protection de l'environnement. ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de faire une place dans les conseils d'administrations des SAFER à la diversité des agricultures. Cet amendement propose d'y intégrer les ONVAR : organismes nationaux à vocation agricole et rurale, spécialisés dans le développement agricole et rural ; accompagnant au quotidien des milliers d'agriculteurs vers des pratiques innovantes, respectueuses de l'humain et de l'environnement. Le texte leur apporte la reconnaissance de leur entité, à L'article L. 820-2 du code rural. Par ailleurs, il retire la mention spécifique aux fédérations de chasseurs, qui conservent la possibilité de siéger au titre des associations de protection de l'environnement. -